



Difference coefficient entre interim et cdi

Par **Nono27370**, le **07/04/2020** à **09:32**

Bonjour,

Je suis intérimaire dans une entreprise pharmaceutique, mon coefficient est de 180 mais un CDI à un coefficient de 195 de base pour le même poste, est-ce légal ?

Merci.

Par **morobar**, le **08/04/2020** à **09:03**

Bonjour,

S'il s'agit d'un seul CDi ou de quelques exceptions, c'est légal.

Mais si tous les CVDI sur ce type de poste sont à ce coefficient de 195, vous devez être aussi à ce coefficient.

Mais ce qui imùporte n'est pas la qualification, mais la rémunération (code du travail L1251-43).